



Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

P.V de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016

Le quinze décembre deux mille seize à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le huit décembre deux mille seize, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, NOE Mauricette, MARTY Robert, SPIEGLER Patricia, GINE Martine, GUIZARD Christian, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, ALBERT Marie, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, AIN Cécile, DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert.

Absents et représentés : TEISSIER Michel par MARTY Robert, DEJEAN, Jacqueline par GINE Martine, REGIS Brigitte par ANINAT Robert, LABORIE Nathalie par NOE Mauricette, ROUANET Franck par FRANCES Trinité, VALETTE Patrick, par DELMAS Olivier, ARS William par BELKADI Patricia, MORET Jean-Marc par ISERN Norbert.

Absent et excusé : ULLDEMOLINS Francis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 15 décembre 2016:

L'ORDRE DU JOUR:

- Nomination d'un secrétaire de séance : Patricia SPIEGLER
- Points suivants :
 1. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT 2017
 2. BUDGET PRINCIPAL 2016 DECISION MODIFICATIVE N°4
 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE
 4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE LA CALENDRETTE A LA SOCIETE LANGUEDOC RESTAURATION
 5. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
 6. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE
 7. CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
 8. ADOPTION DES CRITERES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS ANNUELS D'EVALUATION
 9. SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
 10. ADOPTION DU RAPPORT CLETC 2016
 11. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2016.
 12. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER AU TITRE DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS
 13. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE
 14. CESSION A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA NUMEROS 242, 235 ET 238

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT 2017 DE CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016. Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption. Ils ne le sont pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Le Conseil Municipal **décide à la majorité** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

Pour	Contre : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

BUDGET PRINCIPAL 2016 DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'ajuster certaines écritures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET EXERCICE 2016

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
014	01		73921	Attributions de compensation	50 000	
042	01		6811	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	-388 110,48	
65	020		658	Charges diverses gestion courante	-300 000	
002	01		002	Résultat fonctionnement reporté		-688 110,48
73	01		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		50 000

TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2016	5 557 610	5 557 610
TOTAL DM N°2	688 111,48	688 111,48
TOTAL DM N°4	-638 110,48	-638 110,48
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2016	5 607 611	5 607 611

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
23	412		2312	Immobilisations en cours	-88 110,48	
O40	O1		2802	Amortissement et immobilisations incorporelles		-388 110,48
10	O1		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		300 000
TOTAL BP INVESTISSEMENT 2016					2 352 136,48	2 352 136,48
TOTAL DM N°2					508 979,48	508 979,48
TOTAL DM N°3					39 192	39 192
TOTAL DM N°4					-88 110,48	-88 110,48
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2016					2 812 197,48	2 812 197,48

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité, d'adopter la **décision modificative n°4** telle que présentée ci-dessus.

Pour	Contre : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, NORET Jean-Marc

Numéro D 2016-43

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA POLICE MUNICIPALE

Un des policiers municipaux a suivi une formation de conducteur canin et possède son propre animal. A ce titre, et de manière à assurer la protection des agents de police municipale lors de leur missions quotidiennes ou dans certaines conditions (travail en soirée de nuit, ou lors de circonstances particulières), il paraît opportun de mettre ce chien qui a reçu une formation spécifique à disposition de la ville de COURNONTERRAL.

Il s'agit essentiellement d'un rôle de protection et de prévention. C'est donc un outil supplémentaire qui participe aux missions de maintien de la tranquillité publique assurées par la police municipale.

Par conséquent, il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition permettant l'accueil d'un berger belge malinois, mâle, nommé ZLATAN, identifié à la Société Centrale Canine sous le numéro de tatouage 276098102875734 au sein du service de police municipale de COURNONTERRAL.

Cette convention sera signée avec Monsieur Jérémy MINSAT, propriétaire, et en prévoit les modalités financières.

Outre l'assurance en responsabilité civile pendant le service, il est proposé de prendre en charge les frais d'équipement, de soin et d'entretien.

Les éventuels frais vétérinaires en cas de blessure sur le temps de travail seront également pris en charge par la ville.

L'Assemblée Délibérante, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un chien pour la police municipale avec Monsieur Jérémy MINSAT, agent de la collectivité et propriétaire du chien, et les pièces afférentes

PV séance du 15/12/2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE LA CALENDRETTE A LA SOCIETE LANGUEDOC RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par la société Languedoc Restauration, sise 109, rue Raymond Recouly 34000 Montpellier, titulaire du marché de fourniture des repas pour les établissements scolaires communaux et le CCAS, afin de pouvoir utiliser les locaux de la cuisine la Calendrette pour produire de manière autonome des repas pour sa clientèle extérieure.

Il présente au Conseil le projet de convention à intervenir et rappelle que l'occupation, à travers la mise à disposition de la dépendance du domaine public que constitue les locaux de la cuisine la Calendrette, est soumise à la perception d'une redevance au sens de l'article L 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, cette redevance devant en outre, tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation (cf. article L2125-3 du code de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable à passer avec la société Languedoc Restauration et de fixer le montant de la redevance due par cette société à 0,30 € par repas fabriqué étant entendu que ce montant inclut à la fois le coût de l'occupation de la cuisine et le coût de fonctionnement lié à la confection des repas. A cette redevance s'ajoute le paiement d'une somme de 108,33€ par mois pour l'utilisation du véhicule de livraison de la commune.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,
Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

L'assemblée **délibérante décide à l'unanimité** de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable ci-annexée, à passer avec la société Languedoc Restauration sise 109, rue Raymond Recouly 34000 Montpellier.
- **FIXER** la date d'effet de la convention au 1^{er} octobre 2016.
- **FIXER** à 0,30€ par repas fabriqué, le montant de la redevance due par la société Languedoc Restauration, étant entendu que ce coût inclut à la fois le coût de l'occupation par la société de la cuisine et le coût de fonctionnement lié à la confection des repas.
- **FIXER** à 108,33€ par mois la redevance pour utilisation du véhicule communal de livraison.
- **AUTORISER** le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.
- **DIRE** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Ville.

Pour	Abstentions : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, NORET Jean-Marc

MISE A JOUR DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Sur demande du Directeur de l'école primaire, la procédure d'inscription à la restauration scolaire va évoluer à partir du 23 janvier 2017.

Afin de sécuriser le système, les enfants ne s'inscriront plus auprès des enseignants. Les parents devront renseigner, à l'avance, sur un calendrier, les jours où l'enfant fréquentera la cantine scolaire. A leur disposition,

PV séance du 15/12/2016

deux possibilités :

- la réservation en ligne via le « le kiosque famille », site déjà opérationnel et utilisé pour les paiements.
- Pour les familles ne disposant pas d'un accès internet, la réservation sur un calendrier papier nominatif qui sera disponible au pavillon jeunesse. Les parents devront se déplacer et signer leur réservation.

La centralisation des réservations se fera dorénavant au service administratif du pavillon jeunesse et l'information sera retransmise à la cuisine centrale.

Il apparaît important, en terme de gestion, que les chiffres transmis aux cantines soient les plus réalistes possibles et que les quelques cas d'exceptions « d'oubli de réservation » n'évoluent pas en une généralité.

Les repas « imprévus » se verront donc majorés d'environ 30 % soit un tarif de 5€ au lieu de 3,95€ compte tenu des sujétions particulières qu'ils feront peser sur le service de la restauration (CE, 9 mars 1998, ville de Marignane, n°158334).

Il est donc proposé d'établir le nouveau tableau de tarification de la restauration scolaire à compter du 23/01/17 comme suit :

Public concerné	Détail cantine	Détail ALAE	Tarif du repas (€)
1 enfant - école publique	3,30	0,65	3,95
2 enfants et + - école publique	3,10	0,65	3,75
Majoration Repas non réservé – école publique	-	-	5
Extérieurs, Enseignants	5,60	-	5,60
Majoration Repas non réservé Enseignant			6.60

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

L'Assemblée délibérante adopte à la majorité ces nouveaux tarifs.

Pour	Contre : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

Numéro D 2016-46

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Compte tenu de quelques changements administratifs, et notamment l'introduction d'un tarif supplémentaire pour la restauration scolaire, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du service enfance jeunesse tel qu'il est présenté en annexe.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

L'Assemblée Délibérante adopte à la majorité ce règlement intérieur mis à jour tel que présenté en pièce annexe.

Pour	Contre : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

DATE D'EFFET	Quantité	Désignation et grade	Temps de travail
01 01 2017	1	Adjoint technique principal 1° classe	16,37/35 ^e
	1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	30/35 ^e
	1	Rédacteur principal 2 ^e classe	35 h 00

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu le bureau municipal du 6 décembre 2016.

Vu la commission finances du 8 décembre 2016

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide la création de ces postes au tableau des effectifs.

ADOPTION DES CRITERES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS ANNUELS D'EVALUATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Principe :

Afin de mettre en place une réelle évaluation au sein des services municipaux, il vous est proposé les critères et sous critères ci après.

A/ Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :

A, B et C	A et B
Désignation du critère	
<ul style="list-style-type: none"> Assiduité Disponibilité Niveau d'implication dans son poste Réalisation et application du projet Force de proposition et initiative Rigueur, efficacité dans l'organisation de son travail et de ses missions 	<ul style="list-style-type: none"> Conception de projets Conduite de projet

B/ Les compétences professionnelles et techniques

Catégories A, B et C

Désignation du critère	Sous critères
Compétences générales professionnelle ou techniques	<ul style="list-style-type: none"> Fiabilité et qualité du travail Gestion du temps Respect des consignes et/ou directives Respect des obligations statutaires Souci de l'efficacité et du résultat Implication au sein des projets et de la collectivité Respect des moyens matériels Réactivité face à une situation d'urgence Qualité d'expression écrite et/ou orale Réactivité
Savoir faire	<ul style="list-style-type: none"> Réserve, discrétion et secret professionnels Connaissance des savoir-faire techniques Prise d'initiative autonomie Adaptabilité et disponibilité
Connaissances professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser et manipuler les moyens matériels Entretien et développement des compétences Esprit d'initiative et de créativité

C/ Les qualités relationnelles

Catégorie A, B et C	Catégorie B et A
Désignation du critère	Désignation du critère
Relation avec le public (sens du contact) <ul style="list-style-type: none"> Relation avec la hiérarchie Relation avec les collègues Relation avec le public Capacité à travailler en équipe et en transversalité Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, satisfaction de l'intérêt général) Maîtrise de soi 	Capacité à créer du lien <ul style="list-style-type: none"> Relation avec les élus Capacité d'écoute
	Capacité de médiation <ul style="list-style-type: none"> Gestion des conflits
	capacité à dynamiser <ul style="list-style-type: none"> Esprit d'ouverture au changement
Sens du travail en commun/ équipe	

D/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur

Catégorie A, B et C	Catégorie A et B
Désignation du critère	Désignation du critère

Capacité d'expertise <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance réglementaire • Appliquer les décisions • Bon usage des savoir-faire et des acquis de l'expérience • Connaissance de l'environnement professionnel • Capacité d'analyse et de synthèse le cas échéant • Capacité au dialogue, à la communication et à la négociation • Capacité d'expertise (connaissances et savoir-faire spécifiques au poste) • Proposer des solutions • Résolution de problèmes • Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur 	Gestion d'une équipe <ul style="list-style-type: none"> • Ecouter les agents • Animer une équipe • Identifier les compétences individuelles et collectives • Animer un groupe de travail • Capacité à transmettre ses connaissances
	Assumer sa responsabilité d'encadrant <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les compétences • Proposer et prendre des décisions • Structurer l'activité
	Assurer une expertise technique <ul style="list-style-type: none"> • Former les collaborateurs • Conduite de projet • Gestion budgétaire
	Positionnement du cadre <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le changement • Déléguer Superviser et contrôler • Fixer les objectifs • Communiquer • Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives • Transversalité managériale

Vu le comité technique du 27 septembre 2016

Vu le bureau municipal du 6 décembre 2016.

Vu la commission finances du 8 décembre 2016

L'Assemblée Délibérante décide à la majorité d'adopter les critères d'évaluation tels que définis ci-dessus.

Pour	Abstentions: 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

Numéro D 2016-49

SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire expose au Conseil Municipal :

Considérant les divers avancements de grades sur les exercices précédents,

Il convient de supprimer divers emplois devenus vacants et qui ne seront pas pourvus à court ou long terme :

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

DATE	Suppression Grade	NOMBRE
01 01 2017	ADJOINT TECHNIQUE 1° classe	1
	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1
	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1
	GARDIEN DE PM	1
	ATSEM PRINCIPAL 2° classe	1
	ATSEM 1° classe	4
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1°cl TNC 30/35°	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1° classe	2
	ADJOINT DU PATRIMOINE 1° classe	1
	ADJOINT D'ANIMATION 2° classe	1
	INGENIEUR PRINCIPAL	1
	ADJOINT DU PATRIMOINE 2° classe TNC 30/35e	1

PV séance du 15/12/2016

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2016,

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

L'Assemblée délibérante décide à l'unanimité la suppression de postes telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Numéro D 2016-50

ADOPTION DU RAPPORT CLETC 2016

Monsieur le Maire de la Commune de COURNONTERRAL rapporte :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 25 octobre 2016. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

L'Assemblée délibérante adopte à la majorité, le rapport de la CLETC 2016 tel que présenté.

Pour	Absentions : 6
20	DEL MAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2016

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 1^{er} février 2016, après délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2016.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 25 octobre 2016 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation définitives. Par rapport aux Attributions de Compensation provisoires, ces évaluations prennent en compte les correctifs des données individuelles communales portant sur les compétences Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Tourisme, Energie, Habitat et Voirie/Nettoiemnt, ainsi que le transfert de la Comédie du Livre pour la Commune de Montpellier. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation des transferts à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de CLETC a été transmis aux communes pour approbation. Compte tenu des méthodes de calcul validées par la CLETC, les AC définitives devront être adoptées par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

Conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, les attributions de compensation définitives 2016 s'établissent comme suit :

Communes	Attribution de Compensation définitive 2016	Attribution de Compensation définitive 2016
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 847,05	
Beaulieu	153 702,50	
Castelnau-le-Lez	2 124 752,83	
Castries	248 530,55	
Clapiers	593 518,42	
Cournonsec	83 194,28	
Cournonterral	529 943,27	
Le Crès	992 957,65	
Fabrègues		141 005,71
Grabels	659 604,87	

Jacou	739 985,75	
Juvignac	1 922 733,69	
Lattes	479 561,04	
Lavérune		602 203,79
Montaud	97 022,86	
Montferrier-sur-Lez	633 851,82	
Montpellier	41 005 378,07	
Murviel-lès-Montpellier	163 643,08	
Pérols	1 596 997,66	
Pignan	419 033,23	
Prades-le-Lez	719 184,29	
Restinclières	195 080,82	
Saint-Brès	194 590,17	
Saint-Drézéry	169 363,27	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 097,43	
Saint-Georges-d'Orques	298 476,35	
Saint-Jean-de-Védas	485 036,64	
Saussan	168 057,65	
Sussargues	237 608,33	
Vendargues		1 404 512,12
Villeneuve-lès-Maguelone	493 460,84	
TOTAL	56 064 214,43	2 147 721,61

Attribution de Compensation définitive 2016 versée par la Métropole de Montpellier aux Communes	2 147 721,61
Attribution de Compensation définitive 2016 versée par les Communes à la Métropole de Montpellier	56 064 214,43
Attribution de Compensation globale 2016	53 916 492,81

L'assemblée délibérante, à la majorité, approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2016 du tableau sus visé.

Pour	Abstentions: 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

Numéro D 2016-52

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER AU TITRE DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération de MONTPELLIER au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement.

Il convient aujourd'hui de présenter à l'assemblée délibérante de la ville de Courdonnertal ces observations définitives.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

L'assemblée délibérante prendre acte et **vote à la majorité** ces observations définitives

Pour	Abstentions : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

PV séance du 15/12/2016

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR
L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE**

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

Pour ce faire la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'emporte, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune toute latitude pour, à son issue, n'acquiescer qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins.

La Commune sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

Vu l'avis du Bureau élargi du 6 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016,

L'Assemblée délibérante décide à la majorité de:

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour	Abstentions : 6
20	DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc

CESSION A MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA NUMEROS 242, 235 ET 238

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du futur plateau sportif en zone Nnsl du PLU, projet d'intérêt public, il y a lieu de créer une nouvelle voie afin d'éviter d'enclaver les parcelles voisines.

L'emprise de ce futur chemin est située sur des parcelles communales. Or, la compétence voirie appartient désormais à Montpellier Méditerranée Métropole. La commune doit donc céder l'emprise correspondante à la Métropole afin qu'elle réalise cette voie indispensable pour le projet de plateau sportif. Les deux collectivités, ville de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole, se sont entendues pour un prix à l'euro symbolique

Monsieur le Maire propose donc de céder les parcelles communales suivantes :

Désignation de la parcelle section et numéro	Lieu-dit	superficie en m ²
BA 242	La Maire	494
BA 235	La Maire	219
BA 238	La Maire	1134
superficie totale en m²		1847

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation établie par la brigade d'évaluation France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19 juillet 2016.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2016;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 6 décembre 2016 ;

L'assemblée délibérante décide à la majorité de :

- Approuver la vente à Montpellier Méditerranée Métropole des parcelles cadastrées section BA n°242, 235 et 238, lieu-dit La Maire, d'une superficie totale de 1847 m2 environ afin de permettre la réalisation d'un chemin de contournement du futur plateau sportif.
- Dire que cette vente est réalisée à l'euro symbolique pour tout prix avec dispense de paiement compte tenu de la nature du bien vendu et du projet d'intérêt public envisagé
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'Acte authentique à intervenir.
- Dire que l'ensemble des frais relatifs à cette vente sera à la charge de la commune de Cournonterral.
- Désigner l'étude notariale de Maître GAYRAUD, notaire à Pignan (34570) pour établir l'acte authentique correspondant.
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Pour 20	Contre : 6 DELMAS Olivier, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William MORET Jean-Marc
------------	---